Les États-Unis adoptent le « One Big Beautiful Bill »

Le 7 juillet 2025
Nº 2025-30

Dans quelle mesure le nouveau projet de loi budgétaire américain vous affectera-t-il?

Les sociétés canadiennes qui font des affaires aux États-Unis et les particuliers américains qui vivent au Canada devraient déterminer la mesure dans laquelle ils seront touchés par les nouveaux changements fiscaux aux États-Unis. Ces changements, qui figuraient dans un projet de loi budgétaire américain (connu sous le nom de « One Big Beautiful Bill Act »), ont été ratifiés le 4 juillet 2025. Il convient de noter qu'avant l'adoption de ce projet de loi, les États-Unis avaient supprimé les mesures fiscales visant à remédier à ce que les États-Unis considèrent comme des « impôts étrangers injustes » appliqués par de nombreux pays, dont le Canada.

Pour plus de détails sur ces mesures, consultez la publication suivante du cabinet membre de KPMG aux États-Unis : « KPMG reports: Tax subtitle for "One Big Beautiful Bill" ».

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence qu'aura la loi fiscale américaine sur votre situation fiscale et celle de votre entreprise. Les sociétés canadiennes devraient également prendre en compte l'incidence des changements des États-Unis sur la provision pour impôts dans leurs états financiers. Pour de plus amples renseignements sur les changements fiscaux des États-Unis et sur leur incidence possible, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca/fr

Nous joindre | Énoncé en matière de confidentialité (Canada) | Avis juridique

Information à jour au 6 juillet 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.